



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 4 mai 2023

RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2022

La préfecture de la Vienne informe les habitants du département qu'un arrêté interministériel en date du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été **publié au journal officiel du 3 mai 2023**.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle (phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2022) :

- Amberre ; Angliers ; Arçay ; Archigny Aslonnes ; Availles en Châtelleraut ; Availles Limouzine ; Ayron ;
- Beaumont Saint Cyr ; Bellefonds ; Béruges ; Beuxes ; Bignoux ; Boivre la Vallée ; Bonnes ; Bonneuil Matours ; Bouresse ; Bournand ; Brigueil le Chantre ; Brion ; La Bussière ; Buxeuil ;
- Celle L'Evescault ; Cenon sur Vienne ; Chalais ; Chalandray ; Champagné Saint Hlaire ; Champniers ; La Chapelle Bâton ; La Chapelle Moulière ; La Chapelle Viviers ; Charroux ; Chasseneuil du Poitou ; Château Garnier ; Château Larcher ; Châtelleraut ; La Chaussée ; Chauvigny ; Cherves ; Chiré en Montreuil ; Chouppes ; Cissé ; Civaux ; Cloué ; Colombiers ; Coulombiers ; Coussay les Bois ; Croutelle ; Curçay sur Dive ;
- Dangé Saint Romain ; Dienné ; Dissay ;
- La Ferrière Airoux ; Fleuré ; Fontaine le Comte ; Frozes ;
- Gizay ; Glénouze ; Goux ;
- Haims ;
- Ingrandes sur Vienne ; Iteuil ;
- Jardres ; Jaunay Marigny ; Jazeneuil ; Journet ; Jossé ;
- Lathus Saint Rémy ; Latillé ; Lauthiers ; Lavoux ; Leigné les Bois ; Leignes sur Fontaine ; Lençloître ; Lhonnaizé ; Liglet ; Ligugé ; Liniers ; Loudun ; Lusignan ; Lussac les Châteaux ;
- Magné ; Marçay ; Marigny Chemereau ; Marnay ; Martaizé ; Maulay ; Mauprévoir ; Mignaloux Beauvoir ; Migné Auxances ; Mirebeau ; Moncontour ; Mondion ; Montamisé ; Monthoiron ; Montmorillon ; Morton ; Moulismes ; Moussac sur Vienne ; Mouterre Silly ;

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Mél guenael.campan@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers





PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Naintré ; Neuville de Poitou ; Nieuil L'Espoir ; Nouaillé Maupertuis ; Nueil sous Faye ;
- Les Ormes ; Ouzilly ; Oyré ;
- Paizay le Sec ; Payroux ; Persac ; Pindray ; Plaisance ; Pleumartin ; Poitiers ; Pouillé ; Pressac ; Prinçay ; La Puye ;
- Queaux ; Quinçay ;
- Ranton ; Raslay ; La Roche Posay ; La Roche Rigault ; Roches Prémarie Andillé ; Roiffé ; Romagne ; Rouillé ;
- Saint Benoît ; Saint Genest d'Ambière ; Saint Georges les Baillargeaux ; Saint Germain ; Saint Gervais les Trois Clochers ; Saint Jean de Sauves ; Saint Julien l'Ars ; Saint Laon ; Saint Laurent de Jourdes ; Saint léger de Montbrillais ; Saint Léomer ; Saint Martin l'Ars ; Saint Martin la Pallu ; Saint Maurice la Clouère ; Saint Pierre de Maillé ; Saint Savin ; Saint Secondin ; Sainte Radégonde ; Saires ; Saix ; Sanxay ; Saulgé ; Savigné ; Savigny l'Evescault ; Savigny Sous Faye ; Scorbé Clairvaux ; Sénillé Saint Sauveur ; Sèvres Anxaumont ; Sillars ; Smarves ; Sommières du Clain ;
- Tercé ; Thurageau ; Thuré ; Les Trois Moutiers ;
- Usson du Poitou ;
- Valdivienne ; Valence en Poitou ; Velleches ; Vernon ; Verrières ; Verrue ; Vicq sur Gartempe ; Le Vigeant ; La Villedieu du Clain ; Villemort ; Villiers ; Vivonne ; Vouillé ; Voulon ; Vouneuil sous Biard ; Vouneuil sur Vienne.

À compter de la date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un **délai maximum de 30 jours** (nouveau délai induit par le décret 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles) pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél guenael.campan@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

